RESOLUTIONS ADOPTEES SANS RENVOI A UNE COMMISSION

SOMMAIRE

	Pages
990 (X). Question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies (20 septembre 1955)	55
991 (X). Demande d'admission de la République fédérale d'Allemagne à l'Organisation de l'aviation civile internationale (25 octobre 1955) [point 57]	55
992 (X). Proposition de convocation d'une Conférence générale des Membres de l'Organisation des Nations Unies aux fins d'une revision de la Charte (21 novembre 1955) [point 55]	55
993 (X). Rapport du Conseil de sécurité (29 novembre 1955) [point 11]	56
994 (X). Confirmation des allocations de fonds du Programme élargi d'assistance technique (3 décembre 1955) [point 24, *c*]	56
995 (X). Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies (14 décembre 1955) [point 21]	56

990 (X). Question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale

Décide de n'examiner, à sa dixième session ordinaire, pendant l'année en cours, aucune proposition demandant l'exclusion des représentants du Gouvernement de la République de Chine ou l'admission de représentants du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine.

516ème séance plénière,
20 septembre 1955.

991 (X). Demande d'admission de la République fédérale d'Allemagne à l'Organisation de l'aviation civile internationale

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la demande d'admission[1] présentée par la République fédérale d'Allemagne à l'Organisation de l'aviation civile internationale et transmise par cette organisation à l'Assemblée générale conformément à l'article II de l'accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'aviation civile internationale,

Décide d'informer l'Organisation de l'aviation civile internationale qu'elle n'a pas d'objection à l'admission de la République fédérale d'Allemagne à ladite organisation.

537ème séance plénière,
25 octobre 1955.

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, dixième session, Annexes,* point 57 de l'ordre du jour, document A/2912.

992 (X). Proposition de convocation d'une Conférence générale des Membres de l'Organisation des Nations Unies aux fins d'une revision de la Charte

L'Assemblée générale,

Considérant que le paragraphe 3 de l'Article 109 de la Charte des Nations Unies dispose que, si une Conférence générale des Membres de l'Organisation des Nations Unies aux fins d'une revision de la Charte n'a pas été réunie avant la dixième session annuelle de l'Assemblée générale, cette conférence sera réunie, s'il en est ainsi décidé par un vote de la majorité de l'Assemblée générale et par un vote de sept quelconques des membres du Conseil de sécurité,

Estimant qu'il est souhaitable de reviser la Charte en tenant compte de l'expérience que son application a permis d'acquérir,

Reconnaissant que cette revision doit avoir lieu à un moment où la situation internationale est favorable,

1. *Décide* qu'une Conférence générale chargée de reviser la Charte se réunira lorsque le moment sera opportun ;

2. *Décide, en outre,* de constituer un Comité, composé de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, lequel examinera, en consultation avec le Secrétaire général, la question de la date et du lieu du réunion de la Conférence ainsi que son organisation et sa procédure ;

3. *Prie* le Comité de présenter à l'Assemblée générale, à sa douzième session, un rapport contenant ses recommandations ;

4. *Prie* le Secrétaire général d'achever l'exécution du programme de publication entrepris en application de la résolution 796 (VIII) de l'Assemblée générale, en date du 23 novembre 1953, et de continuer à préparer et à distribuer, avant la douzième session de